

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11112509

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NELLE

le 15 JUL 2011

Or le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476.376.106

Dénomination

(en entier) : **HAGRABEL**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Grand-Champ 9, 5380 Fernelmont

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Lucien Barthels à Riemst/Kanne le vingt-huit juin deux mille onze, geregistreerd twee bladen geen verzending te Bilzen op één juli tweeduizend en elf, boek 5/669 blad 87 vak 4, ontvangen de som van vijftientig euro (€ 25), de ontvanger, de e.a. inspecteur R. Snijders (volgt de handtekening), il résulte que:

PREMIERE DECISION

L'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au trente septembre deux mille onze; l'exercice en cours s'étendant par conséquent du premier juillet deux mille dix au trente septembre deux mille onze. Les exercices subséquents prendront cours le premier octobre et se termineront le trente septembre de l'année suivante et ce à partir du premier octobre deux mille onze.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour la fixer le dernier vendredi du mois de mars à quatorze heures (14.00h.).

La prochaine assemblée annuelle se tiendra le mois de mars deux mille douze à quatorze heures (14.00h.).

TROISIEME DECISION

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, pour les adapter aux résolutions prises ci avant:

- Modification de la première phrase de l'article 15 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:

"Il est tenu une assemblée générale ordinaire, chaque année, au siège social, le dernier vendredi du mois de mars à quatorze heures (14.00h.). »

- Modification de la première phrase de l'article 19 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:

"L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre.".

QUATRIEME DECISION

L'assemblée décide que la gérance aura le pouvoir de coordonner les statuts et de les déposer au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Maria Neven

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte
- les statuts coordonnés